

GUIDE DE L'INSTALLATION FICHE 1

Avoir **un projet**, c'est en estimer honnêtement la **viabilité** en se posant de questions telles :

- Ai-je envie d'en faire mon activité principale, secondaire ou, simplement, de la faire connaître au public?
- Y a-t-il déjà beaucoup de kinésiologues installés dans mon secteur ; les consultants viendrontils chez moi ou ailleurs (dans ce cas où et à quel coût) ;
- Dois-je 'm'associer' avec d'autres professionnels pour mieux me faire connaître (à quelles conditions);
- Combien puis-je espérer gagner au vu du temps que j'ai à consacrer à cette activité et à la population qui serait concernée par la kinésiologie alentours à chez moi ;
- Au bout de combien de temps dois-je espérer arriver à mon 'rythme de croisière';
- Ai-je besoin de financements pour mettre mon local de consultation aux normes,...?);
- Combien d'argent me faut-il prévoir le temps que je puisse effectivement gagner de l'argent ;
- Quel statut choisir ?

Pour vous aider à déterminer vos questions, vous pouvez consulter : http://www.apce.com/pid218/2-le-projet-personnel.html?espace=1&tp=1

CE **GUIDE EMPIRIQUE** A POUR BUT DE VOUS AIDER, VOUS KINESIOLOGUE, A CHOISIR UN STATUT TOUT EN SACHANT, DANS LES GRANDES LIGNES, QUELS SONT LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE CHACUN.

Si vous voulez prendre un raccourci, lisez la dernière édition (c'est mieux pour l'actualisation...) de 'CREER SA BOITE POUR LES NULS' -PS : votre syndicat n'a aucun intérêt ni part sociale dans ce livre : il est juste bien construit...-.

Vous pouvez également taper directement vos questions sur le net dans un moteur de recherches, mais pour des questions spécifiques vous engageant sur l'avenir, nous ne saurions trop vous conseiller de trouvez/demander les articles de loi associés à vos questions plutôt que des discussions /réponses sur les forums.

Par delà l'informatique, des lieux destinés à vous aider existent dans votre région ; chambres de commerce et d'industrie, couveuses d'entreprises, salons de créateurs d'entreprise ou d'auto-entrepreneurs, centre des impôts...

Vous trouverez souvent les mots 'ANTICIPER' et 'PREVOIR' dans ce document...

C'est une réalité, **AVANT DE VOUS LANCER**, LISEZ (même si ca peut paraître fastidieux...),

CONSULTEZ LES SITES OFFICIELS (http://www.lautoentrepreneur.fr/ ou souvent terminés par '.gouv.fr)

OU SPECIALISES (http://www.apce.com/), et N'HESITEZ NI A ECRIRE AUX IMPOTS (ça laisse des traces...), NI A ALLER LES VOIR (paradoxalement, c'est toujours plus sympathique...).

Enfin, malgré le soin apporté au rafraîchissement des ces données, si vous notiez des nouveautés non signalées, voire des coquilles, dans l'intérêt de tous, n'hésitez pas à retransmettre au syndicat via l'onglet 'contactez-nous' et nous modifierons.

Tout d'abord, sachez **qu'il n'y a pas de formule 'magique'** : un statut peut devoir être ajusté au fur et à mesure de votre projet, des nouvelles lois ou autres événements de vie, aussi votre choix pourra (devra ?) évoluer avec vos projets ou vos besoins.

Une fois un idée plus précise de votre 'format de travail', vous pourrez toujours vous rapprocher de **comptables recommandés** qui vous aideront à choisir le statut le plus adéquat mais, avant toute décision, n'hésitez pas à vous rendre (souvent sur invitations gratuites à imprimer sur internet) à des **salons de créateurs d'entreprises dans votre région**, qui regroupent tous les acteurs dont vous aurez besoin (voir **http://www.jesuisentrepreneur.fr/evenements.html** par exemple). Prévoyez au moins une journée sur place, récupérez les documentations qui vous intéressent (quitte à les 'éplucher' plus tard) mais allez-y avec un début de projet après étude du présent document par exemple, ce sera plus pratique et moins 'prise-de-tête'.

Dans le principe, vous devrez choisir un **statut compatible** avec :

- votre activité actuelle (selon si vous êtes déjà fonctionnaire -contractuel ou titulaire-, retraité, salarié ou sans emploi,... vous avez certaines possibilités spécifiques)
- la protection de vos biens (si vous êtes mariés sans contrat de mariage par exemple et que vous avez acheté un appartement avec votre conjoint, vous devrez peut-être protéger votre bien avant de monter votre entreprise. Dans ce cas, contactez votre notaire ou voyez-en un gratuitement lors des rencontres notariales organisées une fois par an (Nr indigo : 0820-712-912) http://www.notaires.fr/fr/la-cr%C3%A9ation-dentreprise
- les aides que vous percevez actuellement (les perdre ou pas, en bénéficier de nouvelles en créant votre entreprise ?) http://www.apce.com/pid11516/calculez-voscharges.html?espace=1
- les revenus que vous souhaitez tirer de votre activité (appoint ou pas, bénévolat ?) et
- les charges correspondant à chaque statut selon vos gains prévisionnels :
 http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Simulateurs/Le-simulateur-dedie-aux-auto-entrepreneurs

Ce lien pourra vous être très utile : http://www.apce.com/pid6113/aide-choix-statut.html

Enfin, le maître-mot est **COHERENCE** : même si le site ci-dessous est orienté pour le web, vous trouverez un éclairage concis : http://www.webentrepreneurdebutant.fr/creer-son-entreprise-pour-les-nuls/ (§ `Monter sa boite pour les nuls')

I - L'ASSOCIATION :

Créer <u>une association</u> implique d'avoir statut, nom, déclaration en préfecture, bureau et registre spécifique du type d'association dont vous trouverez les détails sur

http://vosdroits.service-public.fr/associations/F3109.xhtml

http://www.associations.gouv.fr/1008-le-kit-gratuit-pour-votre.html

http://association.comprendrechoisir.com/comprendre/creer-une-association

En pratique : Vous pouvez monter une association pour promouvoir la kinésiologie lors de séminaires ou faire des formations en kinésiologie à vos adhérents par exemple

Mais, soyons clairs : monter une association implique d'avoir des adhérents qui payent une cotisation et non des consultants qui payent une consultation... Attention donc à ne pas confondre car, en cas de contrôle, l'administration fiscale pourra vous reprocher d'avoir dissimulé du travail puisque vous n'aurez pas payé de charges sociales correspondantes.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de www.associations.gouv.fr

Aussi, pour les personnes déjà clientes au Crédit Mutuel (il faut demander un code d'accès à son agence), cette banque a créé un site spécifique aux associations très bien fait : https://www.associatheque.fr/fr/quides/creer/presentation.html

II - L'AUTO-ENTREPRISE:

Le 'poids moyen' aujourd'hui pour commencer à travailler simplement et en sérénité avec le moins de formalités est **l'auto-entreprise** :

Le site officiel est http://www.lautoentrepreneur.fr/

Vous trouverez également des infos qui, souvent, se recoupent sur : http://www.lautoentrepreneur.net/, http://www.auto-entrepreneur.fr/ ou http://www.autoentrepreneurs.com/

Pour le dossier officiel (roboratif c'est vrai... mais complet sur le statut général) :

 $http://www.rsi.fr/fileadmin/mediatheque/A_propos_du_RSI/Publication/Documentation/institution/guide_auto_entrepreneur.pdf$

Pour des questions spécifiques, voir aussi : http://www.planete-auto-entrepreneur.com/ , http://www.economie.gouv.fr/cedef/auto-entrepreneur, http://infos.emploipublic.fr/dossiers/evoluer-dans-ma-carriere/auto-entrepreneur-et-fonctionnaire

Pour l'aspect juridique http://www.federation-auto-entrepreneur.fr/

Devenu un terme courant, être 'auto-entrepreneur' n'est pas un statut juridique en soi, c'est être une **Entreprise Individuelle (EI) au statut ultra-simplifié** destinée à des **revenus d'appoint**.

Si la **déclaration est très simple** (plus que pour une association) et **gratuite** (attention aux sites qui font payer...) via le site officiel <u>www.lautoentrepreneur.fr</u>, la fiscalité est également plus modérée qu'en

libéral, pourvu de ne pas dépasser un certains plafond de gains ni n'avoir de frais de fonctionnement importants, d'où son intérêt pour démarrer.

Au delà, on a l'obligation de changer de statut (voir 3^e partie du document), donc d'imposition et mieux vaut se renseigner préventivement pour éviter toute mauvaise surprise. Une fois encore ce lien est génial : http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Simulateurs/Le-simulateur-dedie-aux-auto-entrepreneurs

<u>A souligner</u>: les **conditions** à l'auto-entreprenariat font, au moins une fois par an, l'objet de modifications (de plafonds ou autres). Or, nul n'étant censé ignorer la loi... il est impératif de s'informer de ces changements.

Comme, logiquement, vous êtes obligés de déclarer votre chiffre d'affaire (=vos gains) mensuellement ou trimestriellement par internet -PS: quand bien même il serait de zéro euro, il faut le déclarer et vous payerez dans ce cas zéro euro de charges (ca parait bête mais ce n'est pas le cas pour une société...)-, nous ne pouvons que vous recommander de jeter un œil sur la page d'accueil plutôt que d'aller directement sur votre page déclarative personnelle.

La fonction d'auto-entrepreneur peut **s'adresser** tant à des personnes déjà **salariés, en reconversion** qu'à des **retraités**.

Elle est **compatible** avec une profession dans le privé et, en général dans le **public**, sous certaines conditions :

- Si vous **travaillez à temps plein dans la fonction publique -contractuel ou titulaire** : vous devez alors remplir deux demandes :
- 1/ un avis de la commission de déontologie (c'est un document spécifique à remplir et à soumettre à votre hiérarchie)
- 2/ une demande pour obtenir de votre administration une autorisation de cumul d'emploi. Cette autorisation -préalable à votre inscription sur le net- est valable pendant 2 ans (+ 1 an renouvelable, toujours sur autorisation).

Ensuite, vous devrez choisir entre rester fonctionnaire et rester auto-entrepreneur, quitte à vous mettre en disponibilité de votre administration (sans salaire) pendant 1 an renouvelable une fois (2 ans en tout) pour 'création d'entreprise' voire prolonger par une disponibilité pour 'convenances personnelles' à l'issue de laquelle vous devrez alors vraiment choisir de démissionner ou réintégrer votre administration.

- Si **vous travaillez à 70% ou moins dans la fonction publique**, vous pouvez créer votre autoentreprise sans demander l'avis de la commission de déontologie, ni limitation de temps dans la durée mais votre activité doit demeurer 'accessoire' (c'est-à-dire, ne pas prendre le pas sur votre travail dans l'administration).

http://infos.emploipublic.fr/dossiers/evoluer-dans-ma-carriere/auto-entrepreneur-et-fonctionnaire/les-conditions-du-cumul/apm-469/

<u>A souligner</u>: malgré votre bonne volonté affichée, les autorisations décrites ci-dessus ne sont pas 'de droit': votre administration peut donc vous refuser l'ouverture de votre auto-entreprise mais elle devra vous le justifier par écrit (ca n'est pas du tout systématique mais c'est à savoir...)

NB : Certaines **professions 'assimilées' fonctionnaires** ne sont pas compatibles avec l'autorisation d'exercer en auto-entreprise (militaire par exemple). Pour connaître les précédents et les possibilités

dans votre entreprise ou votre administration, vous pouvez vous renseigner auprès de votre DRH et sur : http://www.lautoentrepreneur.fr/questions_reponses.htm .

Ce choix de montage peut également convenir à des **personnes en recherche d'emploi** ou en **reconversion**, et faciliter l'accès à **certaines aides** sous conditions (ACCRE, NACRE ...). http://lentreprise.lexpress.fr/creation-entreprise/etapes-creation/aides-creation-entreprise-pret-d-honneur-exonerations_1501698.html. Renseignez-vous en amont sur l'implication de vos gains sur le montant de votre allocation chômage et de l'aide réelle qui pourrait vous être apportée. **Les couveuses** fonctionnent généralement sur ce format : elles ont pour rôle de vous 'guider' le temps (souvent 1 an) que vous maîtrisiez votre environnement pro, et les 'ficelles' pour pouvoir bien connaître le milieu entrepreneurial : c'est un véritable pied à l'étrier qui vous dégage de certaines paperasses et vous permet de vous consacrer à votre métier d'abord (la paperasse quand même mais ensuite et avec de l'aide, comptabilité incluse !).

En pratique : un kinésiologue s'inscrit en auto-entreprise
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13821.doc sous le code NAF : 8690F dans
'Activité de santé humaine non médicale' et son choix de bénéfice est 'BNC' (pour Bénéfice Non
Commerciaux car il ne vend pas de produits (nous vous déconseillons d'ailleurs de vendre quelque
produit ou complément alimentaire dans votre cabinet).

Certains établissements peu scrupuleux, récupèrent les adresses et écrivent pour demander d'adhérer à des caisses complémentaires, retraites ou mutuelles en donnant l'impression que c'est obligatoire : avant de payer quoi que ce soit, faites un mél depuis votre compte personnel officiel (très facile à créer) dont vous recevrez les éléments à validation de votre inscription pour demander si cette souscription est obligatoire.

<u>A souligner</u>: S'il ne paye 'que' ~ 27% de **charges** (contre 50 à 55% en libéral), l'auto-entrepreneur ne paye pas de CFE (Cotisation Foncière pour le Entreprises –ancienne taxe professionnelle-) la première année, parfois les 2 suivantes, -d'où l'intérêt de monter son auto-entreprise le 1^{er} janvier-, ni n'est soumis à aucune TVA –et ne peut donc pas lé récupérer non plus- (vois § ci-dessous). Il doit désormais suivre une formation afin d'être informé des avantages et inconvénients de son choix.

La **contrepartie** est qu'un auto-entrepreneur ne peut pas déduire ses charges (loyer, frais de déplacement ou de formation, ...).

Sans avoir l'obligation d'avoir un comptable, comme n'importe quel autre entrepreneur, il peut être soumis à contrôle de sa **comptabilité** et doit donc être en mesure de fournir le détail des ses recettes et dépenses http://www.lautoentrepreneur.fr/images/4_Achats-recettes.pdf.

Ca implique qu'il établisse, pour chaque consultation, des **factures** nominatives datées au suivi numéroté mentionnant '**TVA non applicable - article 293 B du CGI**' dont il conservera les doubles (informatiques, papier ou carbone s'inspirer des pages 7 et 8 du modèle http://www.lautoentrepreneur.fr/images/5_Facturier.pdf)

A ce titre, si l'ouverture d'un compte dédié est conseillée pour toute entreprise (PS : pour information toujours non subventionnée, la BNP fait des tarifs privilégiés aux professionnels de santé et assimilés dont nous sommes), l'auto-entrepreneur n'y est pas -encore- obligé et peut, par exemple, ouvrir un livret sur lequel ne circuleront que ses gains, charges et prélèvements de kinésiologue.

Pour la <u>fiscalité</u>, avant votre centre d'impôts consultez http://www.auto-entrepreneur.fr/regime-fiscal/index.html

<u>A souligner</u>: lors de la création de son dossier (toujours sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13821.doc), l'auto-entrepreneur kinésiologue peut choisir de payer ses impôts sur son revenu de kinésiologue (à distinguer des charges sociales payées chaque mois ou chaque trimestre à l'URSSAF) de deux façons :

Soit en **régime micro-fiscal** (c'est celui qui est automatiquement choisi si on n'a pas coché 'micro-fiscal simplifié'):

C'est-à-dire qu'après réception en mars/avril de l'attestation fiscale de son centre d'URSSAF qui récapitule les gains déclarés mensuellement ou trimestriellement (sur lesquels il a déjà payé ses charges professionnelles à l'URSSAF), il devra déclarer ses gains de kinésiologue dans une feuille nommée '2042C Pro' // page 3 // case 5HQ (revenus imposables non commerciaux professionnels) afin, cette fois de payer ses impôts sur ses revenus personnels.

ATTENTION DANS CE CAS A PREVOIR DES VOTRE DECLARATION A L'URSSAF UN MONTANT SUFFISANT POUR PAYER LES IMPOTS SUR VOTRE NOUVEAU REVENU (Simulations sur www.impots.gouv.fr)!

• Soit en **régime micro-fiscal simplifié**, plus souvent appelé **`prélèvement libératoire forfaitaire**':

Ca lui permet de régler l'impôt sur ses revenus de kinésiologue en même temps qu'il paye ses charges sociales (http://www.auto-entrepreneur.fr/regime-fiscal/prelevement-liberatoire.html): c'est donc ne pas risquer de se voir demander de l'argent ultérieurement -tant qu'on reste dans les plafonds de gains fixés chaque année.

Toutefois, pour éviter de se retrouver à payer plus d'impôts **si vous en payiez déjà avant** (car les calculs sont indexés sur le revenu fiscal de référence, donc existant...), une fois encore, avant de s'inscrire en tant qu'auto-entrepreneur au régime micro-simplifié, n'hésitez pas à contacter votre centre d'impôt sur le revenu pour lui demander conseils : le but étant que vous ne perdiez pas certaines aides ni ne changiez de 'tranche d'imposition' pour avoir juste coché la case 'prélèvement libératoire forfaitaire' lors de votre saisie de dossier sur internet (c'est ballot mais ca arrive, si si si !).

Vous pouvez également faire des simulations d'après votre situation personnelle sur http://www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Auto-Entrepreneur/Simulateur-Auto-Entrepreneur-version-entreprise .

<u>A souligner</u>: Même si vous avez choisi le prélèvement libératoire forfaitaire pour votre activité de kinésiologue, vous devez inscrire vos revenus sur **votre déclaration d'impôts personnelle** (Formulaire 2042C // § Revenus et Plus-values): vous ne serez pas imposé de nouveau dessus, mais ces gains permettront logiquement de réactualiser votre nouveau revenu fiscal et la tranche d'imposition correspondante de votre foyer fiscal.

Si vous voulez cesser votre auto-entreprise, vous devez le déclarer par formulaire https://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE_Declaration que vous devez envoyer sous format papier

avec Accusé-réception au centre dont vous dépendez (Surtout : gardez une copie de tous vos échanges...).

Si vous avez obtenu des aides à la création d'entreprise, renseignez-vous avant toute cessation définitive des conditions de cette aide (faut-il la rembourser ? quelles sont vos responsabilités vis-à-vis de l'organisme qui vous a aidé ? comment `rebondir' ?, ...)

NB: Si vous déclarez vos charges trimestriellement, prévoyez de déclarer la totalité de vos gains (ex : si vous arrêtez en avril, n'oubliez pas de déclarer le 2^e trimestre de cette année, même si mai et juin auront 0 euro pour chiffre d'affaire) et, si vous êtes au régime micro-fiscal, provisionnez un montant pour l'impôt sur le revenu qui vous sera demandé sur vos gains en supplément.

Enfin, sachez que vous ne toucherez pas le chômage, ni ne pourrez monter une auto-entreprise similaire (= même code NAF) immédiatement : il faudra compter un délai minimal d'une année civile pour rouvrir une auto-entreprise en tant que kinésiologue. En clair : arrêter son auto-entreprise dans l'année 2014 implique de ne pas pouvoir en rouvrir une similaire avant le 1^{er} janvier 2016. Si l'activité est autre, vous pourrez remonter aussitôt une auto-entreprise dans un domaine d'activité différent.

III - L'ENTREPRISE 'autre': EI, EIRL, EU, EURL, SARL & co

Que vous n'entriez pas dans les conditions à l'auto-entreprenariat (renseignez-vous avant auprès de votre DRH pour savoir si vous avez le droit d'avoir votre propre société), que vous ayez trop de frais professionnels (situation là encore à comparer en amont sur les simulateurs : http://www.experts-comptables.fr/csoec/Simulateur-EIRL/Simulateur-EIRL), que vous dépassiez les plafonds de gains de l'auto-entreprise (Bravo !) ou que vous souhaitiez vous engager sous ce statut, nous ne saurions trop vous conseiller de lire l'excellent récapitulatif des tableaux dans le lien ci-dessous et considérer ce qui est le plus adapté à votre situation personnelle : http://www.apce.com/pid1627/comparaison-rapide.html?espace=1&tp=1

Le présent document ne s'évertuant pas à réinventer l'eau tiède voyez à quoi chaque statut vous engagerai et suivez les liens correspondants aux statuts qui vous intéresseraient. http://www.webentrepreneurdebutant.fr/choisir-statut-juridique-etape-cruciale-creation-dentreprise/

Plusieurs **points essentiels** sont à prendre en compte :

- votre situation personnelle (quels sont vos besoins financiers incompressibles actuels, votre endettement),
- votre situation familiale (qui implique de ne pas entrainer son conjoint dans le remboursement de dettes qu'on aurait contractées pour l'achat d'un cabinet par exemple),
- votre situation patrimoniale (si vous êtes propriétaire, faut-il protéger votre bien –donc choisir de créer une société en Responsabilité Limitée ou d'établir par un notaire (attention c'est payant) une déclaration d'insaisissabilité sur votre / vos biens ?)- ,
- vos besoins pour l'avenir (épargne en attendant de gagner sa vie ? retraite complémentaire ?)

D'expérience, renseignez-vous toujours auprès d'un **bon comptable** -quitte à lui payer sa prestation de conseil- mais soyez (r)assuré de la pertinence de votre choix de statut car une fois choisi... il deviendra difficile de 'bouger le mammouth' et expliquer à l'administration qu'on s'est trompé (Heu, c'est du vécu...!).

Demandez-lui aussi, la réalité comptable de votre choix d'installation :

H1: pouvez-vous faire votre propre compta (prévoir l'achat d'un logiciel spécifique à votre choix de statut (ex : Ciel ou EBP) avec une adhésion annuelle payante à une AGA (Association de Gestion Agrée) dès le début de l'année prévue de votre activité, ce qui vous octroie une réduction fiscale (voir par exemple : http://www.aga-france.fr/) OU

H2: devez-vous 'prendre' un comptable pour la faire et, dans ce cas, à quel prix (ne pas oublier : HT ou TTC ?) ?

Demandez également la **réalité fiscale** du statut que vous envisagez.

http://www.montermonentreprise.com/statutfrance1.html.

A ce jour- on a de 50 à 55% de charges en libéral (URSSAF + Impôts sur le revenu). La moitié du prix de votre consultation va donc à l'état, l'autre moitié est censée payer loyer, nourriture, chauffage, transport, scolarité, vacances (euh pas tout de suite peut-être) , ... Vous devrez donc envisager de ne pas gagner immédiatement votre vie 'comme avant' mais après, avec de bons outils et une bonne reconnaissance de vos consultants.

Si vous souhaitez monter une entreprise, il y a de fortes chances que vous deviez passer par le terme barbare du 'business plan'.

En vrai, c'est une excellente nouvelle puisque ce document assoit votre projet dans la réalité. A souligner Même si ca prend du temps à remplir, s'il est bien fait, il vous permettra d'évaluer points forts et faibles de votre future structure, donc sa viabilité, d'améliorer votre prospection, de vérifier au fil du temps que votre progression de travail à +1, +2 ou +3 ans est ou non respectée mais aussi d'aller démarcher les banques pour obtenir un financement, par exemple. Modèle gratuits sur : http://www.01net.com/services-en-ligne/montpellier-business-plan-classic-23766/ ou http://website.macreationdentreprise.fr/modele-business-plan-creation-ou-reprise-dentreprise/

Enfin, le SNK fait partie de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) avec laquelle elle a amorcé un dialogue en 2014. Des solutions de soutiens existent également et nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites des discussions entamées avec cet organisme.